

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Restauration et entretien des berges et lit mineur de l'Argenton et ses affluents »

Décision D-2024-152

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 17 avril 2024 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 300 000 € HT ;
- **Considérant** que chaque lot faisant l'objet de l'accord cadre est attribué à maximum 2 opérateurs économiques ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 15 MAP3, en procédure adaptée concernant la « Restauration et entretien des berges et lit mineur de l'Argenton et ses affluents »,

Pour le lot 1 « Clôtures et abreuvoirs », 3 plis ont été reçus, 2 analysés ;

Pour le lot 2 « Restauration et entretien des berges et îlots », 4 plis ont été reçus, 3 analysés ;

Pour le lot 3 « Arrachage de la Jussie », 2 plis ont été reçus, 1 analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2024 15 MAP3, en procédure adaptée concernant la « Restauration et entretien des berges et lit mineur de l'Argenton et ses affluents » comme suit :

Lots	Attributaires n°1	Attributaires n°2	Montant HT maximum annuel
Lot 1 : Clôtures et Abreuvoirs	LES ATELIERS DU BOCAGE La Boujalière BP 10462 LE PIN 79144 CERIZAY CEDEX SIRET : 385 253 182 000 96	SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT (mandataire) 1 route de Targon 33670 BLESIGNAC SIRET: 434 555 009 00019 Co-traitant : BEGT 6 rue de Marchand 33760 FALEYRAS SIRET : 524 015 096 00026	48 000 €

<p>Lot 2 : Restauration et entretien des berges et îlots</p>	<p>LES ATELIERS DU BOCAGE (mandataire) La Boujalière BP 10462 LE PIN 79144 CERIZAY CEDEX SIRET : 385 253 182 000 96</p> <p>Co-traitant :</p> <p>SARL SYLVARIVE 9 LE CHATELIER, 85130 LA VERRIE SIRET : 433 451 788 000 23</p>	<p>SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT (mandataire) 1 route de Targon 33670 BLESIGNAC SIRET: 434 555 009 00019</p> <p>Co-traitant :</p> <p>BEGT 6 rue de Marchand 33760 FALEYRAS SIRET : 524 015 096 00026</p>	<p>41 765 €</p>
<p>Lot 3 : Arrachage de la Jussie</p>	<p>LES ATELIERS DU BOCAGE (mandataire) La Boujalière BP 10462 LE PIN 79144 CERIZAY CEDEX SIRET : 385 253 182 000 96</p> <p>Co-traitant :</p> <p>SARL SYLVARIVE 9 LE CHATELIER, 85130 LA VERRIE SIRET : 433 451 788 000 23</p>		<p>10 000 €</p>

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot est attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques avec la méthode d'attribution dite « en cascade ».

La méthode d'attribution dite « en cascade » fait appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. L'acheteur contacte le titulaire classé en première position et si ce dernier ne peut répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adressera au titulaire dont l'offre a été classée en seconde position.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **28 MAI 2024**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **29 MAI 2024**

Notifié ou publié le **29 MAI 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.